

SI LES MÉDIAS VOUS APPELLENT : GUIDE À L'INTENTION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS ET DES SURVIVANTS



GUIDE D'INTERACTION
AVEC LES MÉDIAS



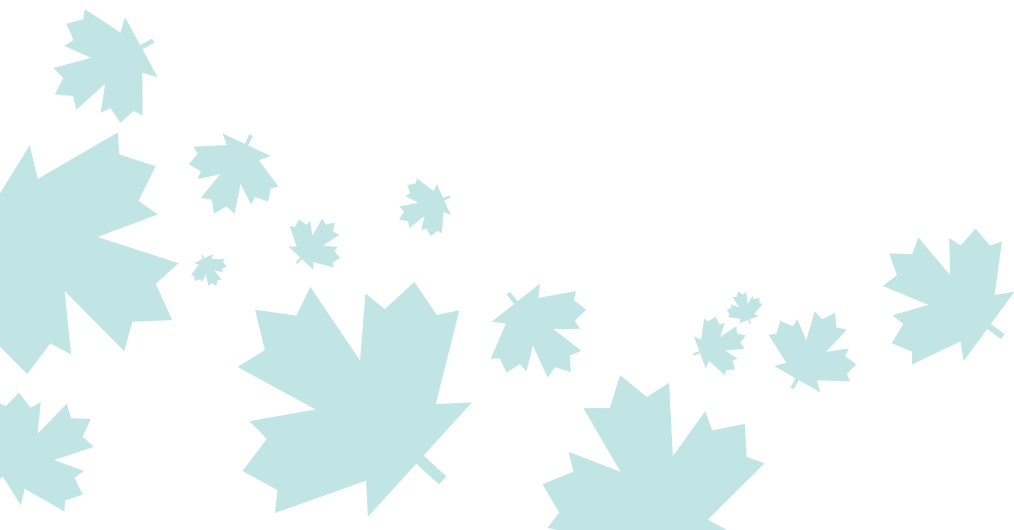
GUIDE D'INTERACTION AVEC LES MÉDIAS

Publié par le Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes

141, rue Catherine
Bureau 100
Ottawa (Ontario) K2P 1C3
www.crcvc.ca

© mars 2012, 2013, 2016
Tous droits réservés.

*Nous reconnaissons avec gratitude l'appui financier offert
par le Fonds d'aide aux victimes du ministère de la Justice.*



GUIDE SOMMAIRE : CHOSES À RETENIR

- Vous avez toujours le choix de parler aux médias ou non. Si vous choisissez de leur parler, il importe de comprendre que vous n'aurez que peu de contrôle sur ce qui sera réellement rapporté et sur la façon dont vos propos seront dévoilés au public. (voir pages 6, 7 et 8)
- Ne jamais parler « de façon officielle ». Tout ce que vous dites pendant une entrevue est de fait, « officiel ». Prenez le temps de vous préparer pour l'entrevue et songez à vous faire accompagner par une personne de soutien. Vous pourriez également désigner un porte-parole ou une porte-parole pour livrer des messages cohérents aux médias. (voir pages 4, 10, 12, et 13)
- Dans l'éventualité où une enquête policière ou une procédure criminelle est en cours, toute couverture médiatique risque d'avoir des répercussions sur le processus ainsi qu'une incidence éventuelle sur l'issue du procès. Il importe de discuter de ce que vous pouvez dire et de ce qu'il ne faut pas dire avec le service de police, le procureur ou la procureure de la Couronne ou encore, l'intervenant ou l'intervenante des services aux victimes avant de parler aux médias. (voir pages 6, 7 et 8)
- Il faut agir avec prudence relativement à ce que vous affichez sur les sites des médias sociaux étant donné que les journalistes peuvent trouver ces renseignements et les publier. (voir pages 14, 15 et 16)
- Les médias se débattent souvent pour avoir accès aux renseignements personnels assujettis à une restriction des tribunaux, sous prétexte qu'ils sont « d'intérêt public ». (voir page 14)
- Il peut être difficile de protéger votre vie privée. Attendez-vous à ce que les reportages dans les médias révèlent la nature et les détails de votre cause, même si une ordonnance de non-publication est émise. Les médias peuvent également diffuser la déclaration de la victime, en tout ou en partie, puisque cette déclaration est versée aux dossiers publics dès qu'elle est déposée en cour. (voir pages 3, 4 et 5)
- Il importe de se rappeler que les médias peuvent parler d'un crime, d'une enquête et d'une procédure criminelle en tout temps, y compris après la fin du procès. Ces reportages peuvent bouleverser les victimes pendant des mois, voire même pendant des années. (voir pages 2 et 7)
- L'intérêt des médias et la couverture d'une histoire varient d'une affaire à l'autre et s'estompent avec le temps. Les médias décideront de retenir une affaire ou non, selon qu'elle est jugée « digne d'un reportage » ou qu'elle soit concurrencée par d'autres nouvelles plus récentes. (voir pages 3 et 7)
- Le ton de la couverture médiatique peut changer à tout moment. Par exemple, les médias peuvent initialement dépeindre la victime en termes positifs puis tout à coup, les reportages peuvent prendre une tournure plus négative. La victime peut être blâmée pour ce qui lui arrive, par exemple, si les médias découvrent qu'elle a un casier judiciaire. (voir page 6)

OBJET DU GUIDE D'INTERACTION AVEC LES MÉDIAS

Le présent Guide vise à aider les victimes d'actes criminels, les survivants et les survivantes à travailler avec les médias (ou à refuser de travailler avec eux) de façon efficace et conviviale. La décision d'interagir avec les médias après avoir été victime d'un acte criminel s'avère très importante puisque la visibilité médiatique peut entraîner des répercussions positives ou négatives sur votre cheminement vers le rétablissement.

Si vous êtes la victime, le survivant ou la survivante d'un crime sérieux, il est possible que les médias souhaitent avoir une entrevue avec vous. Être victime ou faire partie de l'entourage d'un être cher victimisé ne signifie aucunement que vous devez renoncer à votre droit à la vie privée. Les victimes qui ne désirent pas parler aux médias peuvent toujours s'en abstenir en refusant avec respect.

Il est possible que les victimes qui choisissent de publiquement partager leur histoire se sentent angoissées en pensant à l'entrevue à venir. Une bonne préparation aidera à réduire l'anxiété. Le présent Guide aidera les victimes à se préparer à interagir avec les divers types de médias.

LES NOUVELLES DE DERNIÈRE HEURE SONT CELLES QUI IMPORTENT

- Même si les victimes sont en état de choc ou fortement traumatisées, les médias désireront des réponses à leurs questions sans attendre.
- Les médias veulent informer le public des faits de l'affaire. Cela est principalement vrai lorsque l'affaire est spécialement notoire ou encore, lorsqu'aucun suspect ou aucune suspecte n'a été retrouvé ni arrêté.
- Les médias peuvent parler d'un crime, d'une enquête et d'une procédure criminelle en tout temps, y compris après la fin du procès. Ces reportages peuvent bouleverser les victimes pendant des mois, voire même pendant des années.
- Bien que la plupart des journalistes essaient de se montrer respectueux, il faut se rappeler que les membres des médias possèdent peu de formation spécialisée sur la façon d'aborder les victimes avec tact et délicatesse.

CE QUI RETIENT L'ATTENTION DES MÉDIAS

- Pertinence médiatique – Les médias estiment que certains groupes de victimes d'actes criminels méritent une couverture médiatique davantage que d'autres. Les enfants, les femmes et les personnes âgées font notamment partie de ces groupes suscitant un tel intérêt médiatique. Il arrive couramment que les journalistes déploient des efforts considérables pour obtenir des entrevues avec des victimes jugées plus innocentes et recueillir leurs déclarations. Il importe de souligner que la race, la classe sociale et le statut économique jouent un rôle dans la « pertinence » de ces reportages. Il apparaît que la couverture médiatique est déficiente pour certains groupes de victimes dont les prostitués(es), les hommes, les groupes marginalisés et les minorités visibles.
- Types d'actes criminels – Les crimes violents et notoires à caractère sexuel reçoivent une couverture plus étendue, non seulement en matière de volume, mais également d'ampleur et d'importance. Bien qu'ils soient moins fréquents, les crimes commis par des inconnus(es) captent davantage l'attention des médias que les crimes commis par une personne connue de la victime.
- Criminalité juvénile – Les médias accordent une couverture excessive aux crimes commis par des jeunes, tout en négligeant de convenablement rapporter le nombre très élevé de jeunes gens victimisés au Canada. Dans certains cas, les enfants, les adolescents et les adolescentes peuvent être exploités par la couverture médiatique et les photos diffusées.

À QUOI S'ATTENDRE DE LA PART DES MÉDIAS

- Il peut être très difficile de protéger sa vie privée, particulièrement s'il s'agit d'une affaire notoire, alors qu'il sera quasi impossible d'échapper à une certaine couverture médiatique.
- Les journalistes agressifs ou indifférents qui manquent de tact et de délicatesse peuvent empêcher la victime de faire son deuil dans la dignité et porter atteinte à la vie privée de toute personne touchée par l'affaire, de près ou de loin.
- Les médias s'intéressent aux histoires empreintes d'émotion. Les victimes peuvent avoir beaucoup de difficulté à demeurer calmes après avoir été victimisées. Au besoin, il est préférable de se faire accompagner par une personne de soutien ou de désigner un porte-parole ou une porte-parole afin

d'éviter de pleurer, de démontrer de la tristesse, de la colère ou encore, tout débordement de comportement en présence des médias.

- Les médias peuvent présenter leurs reportages en direct des lieux du crime, des cours ou des tribunaux, par l'entremise des médias sociaux et ils se serviront de plusieurs moyens (vidéo, audio, photo) pour retransmettre leurs informations sur le crime.
- Crimes notoires : Une affaire peut acquérir de la notoriété au sein d'une petite localité ou d'une grande ville, tandis que d'autres peuvent capter une attention nationale ou internationale. Vous pouvez vous attendre à ce genre de couverture si la nature du crime est singulière ou bizarre; la victime est perçue comme une personne vulnérable; le contrevenant ou la contrevenante semble être quelqu'un de respectable dans la société; il y a de multiples victimes; la violence était excessive ou de nature sexuelle; la victime ne connaissait pas le contrevenant ou la contrevenante; la victime avait été portée disparue longtemps avant d'être retrouvée ou; la victime, le contrevenant ou la contrevenante était connu du public.
- Rapidité des reportages : Les journalistes veulent diffuser leurs reportages dans les meilleurs délais et risquent de ne pas contrevérifier les faits avec toute la diligence voulue. Les reportages sont souvent diffusés en direct, particulièrement par la voie des médias sociaux, et peuvent également parvenir du lieu du crime même.
- Protection de la vie privée : Les journalistes peuvent être très irrespectueux de votre vie privée et solliciter des entrevues à des moments délicats dont lors des funérailles, des procès, des jours de la détermination des peines, des auditions de libération conditionnelle et des anniversaires. Il est possible que vous vous sentiez alors dérouté(e), vulnérable et incapable de parler en public. Les médias sont souvent à la recherche d'informations et oseront même scruter le passé de la victime inopportunément dans le but de découvrir tout renseignement à inclure dans un nouveau reportage. Même si une ordonnance de non-publication a été émise, les médias peuvent toujours révéler la nature et les détails de l'affaire. Vous devez également savoir que les médias peuvent avoir accès à votre déclaration de la victime et la diffuser en tout ou en partie, puisque cette déclaration est versée aux dossiers publics dès qu'elle est déposée en cour.

- Renseignements personnels : Les médias peuvent faciliter « l'accès » aux victimes et aux membres de leurs familles par la publication de noms et d'adresses, ainsi que de noms d'associés(es), de parents et d'amis(es), dès qu'ils apprennent leurs identités. Les médias n'attendent pas que les victimes annoncent la mauvaise nouvelle à leurs proches. Vous devez vous attendre à ce que les médias rendent public tout renseignement personnel dont ils prennent connaissance.
- Films et photographies : Les journalistes tenteront de capter des vidéos et des photos illustrant la violence, dont des images de personnes blessées et de sacs mortuaires sur le lieu du crime. Ils peuvent photographier de façon persistante et à des moments inopportuns, sans votre consentement et à votre insu. Les médias n'ont pas besoin de votre permission pour utiliser des photos de vous prises sur le lieu du crime, lors des funérailles ou encore, les copier de vos pages sur les réseaux sociaux, et autres. Bien que vous puissiez penser qu'ils portent atteinte à votre vie privée, les médias considèrent que ces images donnent un visage humain à leurs reportages en plus d'ajouter un effet dramatique.
- Faussetés : Lorsque très peu de renseignements sont disponibles, les médias peuvent imaginer des faussetés ou des hypothèses afin de rendre leurs reportages plus intéressants et plus percutants. Cela risque d'avoir une incidence négative sur la crédibilité de la victime et d'accroître son sentiment de honte.
- Trop de détails : Il est possible que les proches de la victime apprennent des renseignements choquants et blessants au sujet de la victime et de la nature de sa victimisation par l'entremise de divers médias.
- Allégations : Dans certains cas, les médias ont accusé la victime pour ce qui s'était passé. La façon dont l'histoire est racontée peut laisser présumer que la victime était en quelque sorte responsable de sa propre victimisation, ce qui peut influencer l'empathie des lecteurs et des lectrices ou encore, rejeter le blâme sur la victime. Bien que l'intention des médias ne soit aucunement de diffuser de faux renseignements, le contenu de leurs reportages peut ne pas présenter la vérité telle que vous la comprenez.

PRENDRE VOTRE DÉCISION

- Vous pouvez éprouver de la difficulté à décider de parler aux médias ou non. Une couverture médiatique peut entraîner des effets tout aussi négatifs que positifs.
- Vous ne pourrez, tout au long du processus, exercer que très peu de contrôle sur les détails qui captent l'attention des médias. De plus, le ton positif du reportage peut changer négativement à tout moment. Conséquemment, vous devriez faire preuve de prudence avant de partager tout renseignement que ce soit avec les médias.
- Bien qu'il vous soit possible de contrôler les renseignements que vous divulguez, il est important de se rappeler que les journalistes peuvent obtenir des renseignements à votre sujet ou au sujet de vos proches auprès d'autres sources.
- Dans l'éventualité où une enquête policière ou une procédure criminelle est en cours, toute couverture médiatique risque d'avoir des répercussions sur le processus ainsi qu'une incidence éventuelle sur l'issue du procès. Il importe de discuter de ce que vous pouvez dire et de ce qu'il ne faut pas dire avec le service de police, le procureur ou la procureure de la Couronne ou encore, l'intervenant ou l'intervenante des services aux victimes avant de parler aux médias.
- N'oubliez pas qu'il n'y a aucune obligation de parler aux médias même s'ils s'avèrent très tenaces. Il serait d'ailleurs préférable de vous abstenir de le faire lorsque vous êtes encore en état de choc ou de déni et lorsque vous vous sentez dérouter(e) ou perturbé(e), ces réactions étant tout à fait normales après avoir subi un acte violent.

AVANTAGES POSSIBLES DE PARTAGER VOTRE HISTOIRE DANS LES MÉDIAS

- Changer les politiques gouvernementales et la perception : Vous pouvez attirer l'attention sur des politiques gouvernementales inadéquates et grâce à votre voix, vous pouvez aussi contribuer à faire apporter des modifications pour améliorer le système de justice pénale.
- Sensibiliser les gens à la victimisation : Être victime s'avère très éprouvant physiquement, émotionnellement, spirituellement, financièrement, socialement et psychologiquement. La couverture médiatique portant sur une victime particulière

peut aider d'autres citoyens et d'autres citoyennes à comprendre ce qui arrive aux victimes d'actes criminels et les effets de la violence sur les victimes et leurs proches. Vous pouvez aider de futures victimes à mieux composer avec le stress et l'anxiété. Votre histoire peut encourager les intervenants et les intervenantes du milieu des services d'aide aux victimes.

- Votre version de l'histoire : Le récit de votre histoire donne de l'équilibre au système de justice pénale lorsque vous partagez le point de vue de la victime, du survivant ou de la survivante alors que les médias se concentrent souvent sur la personne accusée, l'agresseur ou l'agresseuse.
- Prévention : Informer le public et aider à prévenir des victimisations similaires.
- Humanisation : La sursaturation de reportages sur le crime peut aboutir à la déshumanisation des victimes. Tout acte criminel ébranle profondément les victimes et leurs proches, en plus de perturber leur communauté. Le fait de vous exprimer dans les médias peut aider d'autres personnes à se rendre compte des répercussions directes du crime.
- Valorisation : Le partage de votre point de vue avec d'autres peut vous apporter du soutien et confirmer ce que vous avez subi. Cet exercice peut s'avérer thérapeutique et vous aider à vous remettre de ce qui vous est arrivé.
- Inspiration : Les circonstances de votre situation et ce que vous en révélez au public peuvent inspirer d'autres personnes, les encourageant à signaler un acte criminel ou à demander du soutien.
- Pouvoir : Vous pouvez avoir le sentiment d'avoir repris le contrôle de votre vie en partageant les détails de votre victimisation et en ayant influencé des changements au système de justice pénale.
- Soutien : Le récit de votre histoire est susceptible d'accroître l'appui de la population pour les initiatives d'aide aux victimes.

RISQUES POTENTIELS DE S'EXPRIMER DANS LES MÉDIAS

- Enquête policière : Il est préférable de s'abstenir de faire des commentaires dans les médias, particulièrement lorsqu'une enquête policière est en cours. Il y a

risque de menacer l'intégrité du procès pénal si vous parlez aux médias lors du déroulement d'une enquête ou pendant un procès. Ne manquez pas de consulter l'enquêteur ou l'enquêtrice affecté à votre dossier, le responsable ou la responsable des relations avec les médias du service de police ou encore, un intervenant ou une intervenante des services aux victimes en cas de doute.

- Bien-être : Pour certaines victimes, parler de ce qui leur est arrivé risque d'exacerber le traumatisme de la victimisation. Il faut du temps pour se rétablir après avoir été victimisé(e), sans compter qu'il faut aussi composer avec les enquêtes policières en cours, le déroulement des procédures judiciaires et les médias intrusifs.
- Manque de contrôle : Il est impossible de prédire comment une cause sera rapportée dans les médias, voire même si elle le sera. Il est possible que la couverture soit intermittente et que l'intensité soit variable. Certaines causes ne reçoivent que très peu de couverture médiatique en raison des nouvelles concurrentielles d'importance.
- Revictimisation : Les gens peuvent se sentir victimisés à nouveau lorsque les reportages manquent de sensibilité, sont inexacts ou indûment sensationnels. Les médias peuvent aussi causer un tort supplémentaire en manquant de délicatesse et de discrétion dans leur quête de renseignements.
- Photographies : Il importe de se rappeler que toute photo de votre cher disparu que vous remettez aux médias sera continuellement utilisée dans leurs reportages, des mois et même des années plus tard. Dans l'éventualité où les médias n'obtiennent pas de photo rapidement, ils en utiliseront une tirée des pages sur les réseaux sociaux. Cela étant, vous n'aurez aucun contrôle sur le choix de la photo qu'ils préféreront diffuser. De plus, rien ne peut empêcher les médias de filmer ou de photographier votre domicile, à condition de demeurer sur la voie publique et à l'extérieur des limites de votre propriété.
- Membres de la famille : Il est possible que votre famille n'approuve pas votre besoin de vous exprimer dans les médias et que certains membres ne soient pas prêts à exposer leur deuil en public. D'autres membres s'opposeront peut-être à la divulgation de certains renseignements. Les victimes devraient prendre toute leur parenté en considération, y compris les enfants, les adolescents et les adolescentes pour qui les reportages risquent d'avoir des répercussions dans le présent ainsi que dans le futur.

- Abandon des médias : Au lendemain d'un crime, la présence des médias est constante et il est possible que l'histoire de la victime fasse les manchettes. Éventuellement et avec le temps, cette histoire est remplacée par d'autres, plus actuelles. C'est alors que les victimes peuvent se sentir délaissées et esseulées.
- Reportage abusif : Les journalistes peuvent solliciter des entrevues immédiatement après le crime ou pendant les funérailles, lors des procès, des jours de la détermination des peines, des auditions de libération conditionnelle et des anniversaires. Ils peuvent vous téléphoner, vous envoyer des courriels, vous aborder en public, vous trouver par le biais des médias sociaux ou encore, vous rendre visite à votre domicile ou à votre lieu de travail.
- Publication de vos renseignements : Lorsque vous faites des déclarations aux médias, vos renseignements peuvent être publiés à de nombreux endroits. Vous pouvez vous attendre à ce que vos renseignements soient publiés dans les journaux et les revues, qu'on en parle à la télévision et à la radio, que vous soyez cité(e) dans des blogues, sur Facebook ou sur Twitter ainsi que partout dans l'Internet. Une fois publiées, il est très difficile de récupérer ou d'effacer vos déclarations.

CONSEILS POUR PARLER AUX MÉDIAS

- Il vous faut décider si vous désirez accorder une entrevue, lire une déclaration préparée ou simplement émettre une déclaration écrite.
- Il est également important de décider si vous voulez parler aux médias vous-même, vous faire remplacer par une tierce personne ou encore, demander à une personne possédant une expérience en relations avec les médias de vous représenter. Certaines familles désignent un membre à titre de porte-parole dans les médias afin de contrôler et de suivre tout ce qui est dit. Il serait peut-être utile de demander à un ami, à une amie ou à un parent de fouiller les reportages afin de protéger les membres de la famille qui seraient plus vulnérables. Dans l'éventualité où un reportage est particulièrement négatif, la victime peut alors choisir de le regarder ou non.
- Si vous décidez d'accorder une entrevue, il est recommandé de préparer votre déclaration et d'établir les paramètres de cette entrevue. Soyez vigilant et vigilante et portez attention à ce qui est enregistré ou filmé. Une fois une

entrevue enregistrée, une photo prise ou un événement filmé, vous n'aurez alors que peu de contrôle sur l'usage que les médias en feront et il vous sera impossible de défaire ce qui a été fait.

- Dans l'éventualité où vous doutez des propos à partager dans les médias ou tout simplement si vous devez leur parler, il est recommandé de demander conseil au service de police, au procureur ou à la procureure de la Couronne ou à un intervenant ou à une intervenante des services aux victimes locaux.

SE PRÉPARER POUR UNE ENTREVUE

- Vous pouvez choisir la date, l'heure et le lieu de l'entrevue.
- Demandez le sujet du reportage au journaliste ou à la journaliste pour vous aider à vous préparer. Lorsque possible, demandez que les questions vous soient envoyées par courrier électronique (courriel) au préalable. Vous pourrez alors choisir d'y répondre par le même moyen de communication. Rappelez-vous que vous avez plus de contrôle sur ce que vous écrivez que sur ce que vous dites.
- Préparez vos déclarations et abstenez-vous de faire des déclarations dans le feu de l'action.
- Retenez trois ou quatre points de discussion que vous aimeriez communiquer, écrivez-les et énoncez-les dès le début de l'entrevue. Par exemple : « Si je n'ai qu'une seule chose à dire aux gens, c'est que... » ou bien « L'essentiel de mon message, c'est que... ». Insistez sur ces messages et réitérez-les en d'autres termes, le plus souvent possible. Ne laissez pas le journaliste ou la journaliste détourner votre attention et vous faire dévier de vos points initiaux.
- Vous pouvez contrôler les renseignements que vous partagez. Vous pouvez établir des limites et dire au journaliste ou à la journaliste que vous refusez de discuter de certaines choses. Une fois que vous avez dit quelque chose à un journaliste ou à une journaliste, vous ne pouvez plus vous reprendre ni vous attendre à ce qu'il ne s'en serve pas.

EXIGER LE RESPECT

- Affirmez-vous. Ne laissez pas le journaliste ou la journaliste vous importuner ou vous mettre mal à l'aise.
- Accordez-vous du répit si vous vous sentez trop ému(e) pendant l'entrevue. Il est convenable de demander une pause de 5 ou 10 minutes pour vous ressaisir.
- Demandez qu'aucun média ne soit présent aux funérailles ni au domicile de la victime; demandez aussi qu'aucune image offensante ne soit présentée à la télévision.
- Exigez que toute personne qui se présente à votre domicile sans invitation quitte les lieux et appelez le service de police si elle refuse de partir.

IL EST PERMIS DE DIRE NON

- Vous pouvez refuser de répondre à toute question qui vous met mal à l'aise. Il est permis de dire: « Je ne peux pas répondre à cette question en ce moment. »
- Vous pouvez mettre fin à l'entrevue en tout temps. Tentez de demeurer calme si vous choisissez de soudainement mettre fin à l'entrevue.
- Vous pouvez éviter un environnement stressant en ne parlant qu'à un seul journaliste ou qu'à une seule journaliste à la fois.
- Vous pouvez exclure les enfants en bas âge des entrevues et vous devriez le faire.
- Vous pouvez refuser d'être photographié(e) lors d'une entrevue avec un journal ou exiger une prise de vue en silhouette à la télévision.
- Vous pouvez demander de vous faire accompagner d'une personne de soutien lors de toute entrevue.

PASSER EN ENTREVUE

- Détendez-vous et prenez votre temps. Parlez lentement et articulez clairement.
- Écoutez la question en entier avant de répondre. Assurez-vous de bien comprendre le sens de la question posée.
- Réfléchissez à votre réponse avant de parler.
- Soyez honnête. Si vous ne savez pas la réponse, avouez-le simplement.
- Si vous n'êtes pas certain de la réponse, vous pouvez toujours répondre : « Je n'ai pas suffisamment d'information pour fournir une réponse pleinement satisfaisante à votre question. »
- Soyez cohérent et cohérente dans vos propos.
- Ne dites jamais de faussetés et ne mentez jamais à un journaliste ou à une journaliste.
- Ne tentez pas de deviner ni d'émettre des hypothèses sur le procès. Tenez-vous strictement à ce que vous savez.
- En parlant au journaliste ou à la journaliste, n'oubliez pas que vous vous adressez aussi à tout son auditoire ou à tout son lectorat, possiblement à des milliers d'auditeurs, d'auditrices, de téléspectateurs, de téléspectatrices ou de lecteurs et de lectrices.
- Vous pouvez enregistrer toutes vos entrevues sur bande audio ou vidéo pour vous assurer de l'exactitude de vos propos.
- Ne jamais parler « de façon officieuse ». Tout ce que vous dites pendant une entrevue est de fait, « officiel ». Ne tenez jamais de propos qui vous mettraient mal à l'aise si vous les lisiez dans le journal. Dès que vous avez répondu à la question, cessez de parler. Tout ce que vous dites peut être utilisé dans le reportage.

- Mettez les médias de votre côté – il est possible qu'ils disposent de renseignements dont vous ignorez. Demandez-leur de vous dire ce qu'ils savent.

APRÈS L'ENTREVUE

- Vous pouvez exiger que toute erreur soit corrigée.
- Vous pouvez déposer une plainte auprès du média ou de votre conseil de presse provincial.
- Si vous vous sentez harcelé(e) par les journalistes, vous pouvez en faire part aux intervenants et aux intervenantes des services aux victimes ou encore au service de police.

GENRE DE QUESTIONS QUE LES MÉDIAS PEUVENT POSER

Les questions posées froidement par les médias peuvent parfois sembler blessantes ou injustes. Si vous convenez de parler à un journaliste ou à une journaliste, vous devriez vous préparer en vue de ces questions éventuelles et vous devriez réfléchir à ce que vous êtes disposé(e) à divulguer sans vous sentir mal à l'aise. En voici quelques exemples :

- Que vous est-il arrivé ? Qu'est-il arrivé à votre être cher ? Quand l'avez-vous appris ? Où étiez-vous lorsque vous l'avez appris ? Comment l'avez-vous appris ?
- Pourquoi votre être cher faisait-il ce qu'il faisait lorsque cela est arrivé ? Pourquoi votre être cher faisait-elle ce qu'elle faisait lorsque cela est arrivé ?
- Quelles sont les répercussions de cet incident sur vous et votre famille ?
- Parlez-moi de votre être cher. Qui était-il ? Qui était-elle ?
- Comment vous sentez-vous depuis que cela vous est arrivé ? Ressentez-vous de la colère par rapport à ce qui s'est passé ?
- Qui était impliqué ?
- Pourquoi cela est-il arrivé ? Quelle en était la cause ?

- Que voudriez-vous qu'on fasse maintenant ? Qui est à blâmer ? Qui devrait payer pour cela et de quelle manière ?
- Quelles leçons pouvons-nous tous tirer de cela ?

TECHNOLOGIE ET MÉDIAS SOCIAUX

- Au Canada, l'avancement technologique a changé la façon de rapporter les actes criminels et augmenté la rapidité d'exécution exigée aux journalistes pour rédiger et remettre leurs reportages. Les journaux n'ont plus de délai de publication pour leur quotidien du matin étant donné qu'ils ont tous des sites Web diffusant des renseignements sur les faits et incidents instantanément.
- La majorité des journalistes spécialisés dans les affaires judiciaires et criminelles utilisent Twitter, ce qui leur permet de transmettre les renseignements directement à partir des lieux de crimes mêmes, des cours et des tribunaux, et autres.
- Les médias de masse sont seulement tenus de respecter les ordonnances d'interdiction émises par les juges visant la publication des débats des procès (particulièrement les noms des enfants victimes ou témoins et ceux d'adultes victimes d'agression sexuelle), les ordonnances des tribunaux ainsi que les politiques de leurs employeurs. Les médias se débattent souvent pour avoir accès aux renseignements personnels assujettis à une restriction des tribunaux sous prétexte qu'ils sont « d'intérêt public », ce qui signifie que la divulgation de ces renseignements profite à la sécurité publique ou au bien-être.
- Les médias sociaux peuvent devenir une grande source de renseignements pour toute personne curieuse d'en apprendre davantage à propos de la victime ou des victimes. Les journalistes recherchent des renseignements personnels en fouillant les blogues, les pages Web personnelles et les sites des médias sociaux tels Facebook, Twitter et Instagram dans le but de les inclure dans leurs reportages. Ces derniers peuvent puiser et réunir bon nombre de renseignements généraux, d'antécédents et de photographies des victimes et de leurs familles par le biais de leurs pages personnelles sur les réseaux sociaux.
- Catalyst.ca souligne que 75 pour cent de la population canadienne possède un téléphone intelligent. Plusieurs de ces utilisateurs et de ces utilisatrices ont plus d'un compte sur les différentes plateformes des réseaux sociaux

ce qui leur permet de propager et de partager leurs émotions, leurs sentiments ou leurs croyances face à la victimisation de façon instantanée. Tout utilisateur ou toute utilisatrice devrait se souvenir que les photographies, les commentaires et les mises à jour de situations peuvent diriger une attention non sollicitée sur des personnes cibles et dans certains cas, les placer en situation de danger. Les messages en ligne peuvent également changer le cours d'une enquête policière ou modifier le verdict d'un procès. Les avocats et les avocates de la défense peuvent avoir accès à tout ce qui est publié en ligne ou acheminé par le biais de courrier électronique (courriel) et utiliser les renseignements dans les cours pénales, tel qu'il en a été le cas dans l'affaire Ghomeshi. Les contrevenants et les contrevenantes peuvent également avoir accès à toute activité en ligne; ce pour quoi il est important de protéger son intimité.

- La retransmission vidéo, disponible par le biais de plateformes telles Periscope ou Facebook Live, permet aux utilisateurs et aux utilisatrices de partager des événements en direct au moment où ils se produisent. Des vidéos en streaming ont d'ailleurs déjà été utilisées pour enregistrer des agressions ainsi que d'autres types de crime. Elles montrent des images brutes et grossières de ce qui s'est passé et ont déjà été utilisées dans les médias. Elles peuvent également être utilisées comme élément de preuve dans les cours et tribunaux.
- À la suite d'une victimisation, les victimes, les survivants, les survivantes ainsi que les membres de leurs familles devraient faire preuve d'une grande prudence à propos de ce qu'ils publient sur les médias sociaux. Il est recommandé de restreindre les paramètres de confidentialité et de s'abstenir d'afficher des détails de nature personnelle ou relatifs à la localisation. Les membres de la famille souhaiteront possiblement vérifier et s'assurer de l'aspect sécuritaire ou des restrictions des comptes de leurs êtres chers, à l'aide d'une application particulière de réseautage social.
- Quiconque peut publier : L'Internet permet à toute personne, de manière anonyme, de publier des commentaires, des enregistrements vidéo ou des photographies préjudiciables. Cela étant, de tels témoignages ou de tels comportements risquent de vous nuire et de vous causer des problèmes étant donné qu'ils peuvent révéler des renseignements de nature délicate ou, jamais divulgués auparavant à propos de vous, de la victime ou encore, du contrevenant ou de la contrevenante. Il est également possible que des

membres de famille ou des amis(es) prennent connaissance de certains renseignements importants ou de nature personnelle par le biais des ressources en ligne, avant que vous n'ayez eu la chance de les informer.

- **Fait / Fiction** : Les gens ont tendance à croire tout ce qui est publié sur l'Internet, peu importe la source ou la fiabilité des renseignements. Des faussetés peuvent être rapportées à propos du crime, de la victime ou encore, du contrevenant ou de la contrevenante.
- Bien prendre note qu'en dépit que vos profils de comptes soient définis selon des paramètres de confidentialité élevés, votre présence sur les médias sociaux peut facilement être repérable. Il est de fait pratiquement impossible de garder vos renseignements personnels privés lorsque vous êtes impliqué(e) sur les médias sociaux. Évitez de partager trop de renseignements en ligne. Attention de ne rien télécharger qui pourrait compromettre votre sécurité ou votre intégrité.

CONCLUSION

Le traumatisme que vous avez subi en tant que victime est important et il vous faudra du temps pour vous en remettre. En surplus de vos défis personnels à relever, le fait d'avoir à composer avec les médias risque d'être accablant. Il importe donc de bien considérer les risques potentiels et les avantages possibles avant de vous engager avec tout média. Vous avez absolument le droit de refuser de parler aux médias et de protéger votre vie privée. Dans l'éventualité où vous souhaitez partager votre histoire, bien préparez cette démarche et demandez du soutien aux intervenants et aux intervenantes des services aux victimes de votre région. La victimisation peut donner lieu à une attention accrue des médias; soyez donc bien préparé(e) pour les entrevues et les autres demandes médiatiques afin de réduire votre niveau de stress.

VOUS AVEZ D'AUTRES QUESTIONS ?

Communiquez avec nous :

Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes

Sans frais : 1-877-232-2610

Courriel : crcvc@crcvc.ca